



Changement d'adresse à Roche

Population suisse

Lors d'un changement d'adresse au sein de la Commune, vous devez annoncer votre déménagement au Contrôle des habitants dans les 8 jours qui suivent, selon les dispositions légales des articles 3, 4, 8 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du Registre du Contrôle des habitants (RCH).

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance ne vous dispense pas de vous annoncer auprès de notre commune !

Documents à fournir lors d'un changement de domicile :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Votre nouveau bail à loyer (et attestation du logeur si le bail est à un autre nom)

Le formulaire de changement d'adresse devra être rempli sur place, ou à l'avance, et déposé lors de votre passage.